



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY -
M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) - Melle BERNARD
M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - M. CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à M. SOUMIER) - M. DOUHAIT
(pouvoir à M. DESVIGNES) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) -
M. SAUNIE (pouvoir à M. BOUHELIER)

OBJET : ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS - Assistance à la mise en place d'activités pédagogiques sur l'environnement et le développement durable.

- Contexte :

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 inscrit dans son programme d'action la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. C'est dans ce contexte, que la Communauté souhaite mettre en œuvre un dispositif d'activités pédagogiques sur le développement durable et l'environnement en direction des publics scolaires et parascolaires. Ces activités viendront compléter le travail réalisé par les enseignants et les éducateurs sociaux.

La Communauté souhaite financer des demi-journées d'éducation à l'environnement en faisant appel aux compétences locales (institutions, associations...). Un montant forfaitaire par demi-journée réalisée sera déterminé pour rémunérer les structures animatrices ainsi que

les prestations concernant l'organisation pratique (réservation, prise en charge du transport et organisation).

Les demi-journées seront programmées annuellement à partir de la rentrée scolaire 2005 et proposées aux différents publics (essentiellement les scolaires) sous la forme d'une brochure distribuée aux écoles et aux centres sociaux de l'agglomération.

Un comité de pilotage composé du Grand Dijon, de l'Education Nationale, de l'ADEME Bourgogne et du Système de Formation de Formateurs à l'Education Relative à l'Environnement (SFFERE) sera chargé de valider les projets et d'assurer le suivi de ce projet et d'en valider la qualité pédagogique.

- Proposition :

Dans ce cadre, le Grand Dijon entend s'accompagner d'une mission d'assistance chargée de construire techniquement le projet. Cette mission porte sur quatre points :

1. Rédiger les cahiers des charges de l'action par thème d'activité ;
2. Rédiger le règlement technique de l'opération ;
3. Solliciter les institutions ou associations qui animeront ces activités ;
4. Monter avec les institutions ou associations retenues les activités.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'activités pédagogiques sur l'environnement et le développement durable,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 11.02.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 FEV. 2005



VU pour être annexé à délibération

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : ANNEXE RAPPORT N°12

du Conseil du : 10.02.05

DIJON, le : 16.02.05

15 FEV. 2005

LE PRÉSIDENT,



PROJET DE DÉLIBÉRATION du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Assistance à la mise en place d'activités pédagogiques sur l'environnement et le développement durable.

Projet de cahier des charges

1. EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 inscrit dans son programme d'action la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. C'est dans ce contexte, que la Communauté souhaite mettre en œuvre un dispositif d'activités pédagogiques sur le développement durable et l'environnement en direction des publics scolaires et parascolaires. Ces activités doivent venir compléter le travail réalisé par les enseignants et les éducateurs sociaux.

Ce projet entend être cohérent avec l'inscription dès la rentrée 2004 de l'obligation officielle d'une éducation à l'environnement pour un développement durable dans tous les cycles d'enseignement. C'est pourquoi, il est indispensable que le projet soit construit en relation étroite avec le Rectorat de l'Académie de Dijon et l'Inspection académique de Côte d'Or. Dans un premier temps les activités ne concerneront que les enfants scolarisés dans le primaire.

La Communauté souhaite financer des demi-journées d'éducation à l'environnement en faisant appel aux compétences locales (institutions, associations...). Un montant forfaitaire par demi-journée réalisée sera déterminé pour rémunérer les structures animatrices ainsi que les prestations concernant l'organisation pratique (réservation, prise en charge du transport et organisation).

Les demi-journées seront programmées annuellement et proposées aux différents publics (essentiellement les scolaires) sous la forme d'une brochure distribuée aux écoles et aux centres sociaux de l'agglomération en début d'année scolaire.

Un comité de pilotage présidé le Vice-président Jean-Patrick MASSON et composé du Grand Dijon, du Rectorat de l'Académie de Dijon, de l'Inspection académique de Côte d'Or, de l'ADEME Bourgogne et du Système de Formation de formateurs à l'éducation relative à l'environnement (SFFERE) sera chargé de valider les projets et d'assurer le suivi de cette action et de sa validation.

2. OBJET ET FINALITE DE LA COMMANDE :

Dans ce cadre, le Grand Dijon entend s'accompagner d'une mission d'assistance chargée de construire techniquement le projet.

Cette mission porte sur quatre points :

- A) Rédiger les cahiers des charges de l'action par thème d'activité.
- B) Rédiger le règlement technique de l'opération.
- C) Solliciter les institutions ou associations qui animeront ces activités.
- D) Monter les activités avec les institutions ou associations retenues.

A) Rédaction des cahiers des charges par thème d'activité

Une dizaine de thèmes (eau, air, déchets, espaces naturels, paysages, énergie, transport, urbanisme, bruit...) sera précisée par le comité de pilotage. Chaque thème devra permettre de transmettre des éléments de connaissance à la fois en lien avec les notions abordées dans le cadre de l'enseignement scolaire mais aussi avec les enjeux du territoire du Grand Dijon. Le prestataire devra rédiger des cahiers des charges servant de cadre aux activités pédagogiques à mettre en place et les faire valider par le comité de pilotage.

B) Rédaction du règlement technique de l'opération et du cahier des charges concernant l'organisation

La mise en place de cette action nécessite une organisation précise et capable de répondre aux demandes des enseignants ou des animateurs sociaux. C'est pourquoi il est demandé de rédiger une description précise des éléments à mettre en place concernant les modalités d'information auprès des acteurs, de réservation, de prise en charge mais également de déterminer le coût forfaitaire des activités et leur mode de paiement. Une réflexion sur les responsabilités civiles des différents intervenants au processus devra être effectuée.

Un cahier des charges concernant la prestation de service de l'organisation devra également être rédigé.

C) Sollicitation des institutions et associations.

L'animation des activités devant être effectuée par des acteurs locaux, il conviendra de solliciter les institutions et les associations du territoire susceptibles de répondre efficacement à la demande. La sollicitation comprendra les thématiques et les cahiers des charges correspondants. Une communication large sera effectuée ainsi qu'une analyse qualitative des réponses. Le Comité de pilotage aura pour fonction de valider les candidatures.

D) Définition des activités

Le prestataire déterminera ensuite avec les structures retenues, les activités proposées. Chaque activité devra être précisée (lieu, identité de l'intervenant, temps, contenu, outils

pédagogiques mis en œuvre). Le prestataire devra être en mesure de fournir une assistance constructive aux acteurs notamment en ce qui concerne les outils pédagogiques.

3. MODALITÉS TECHNIQUES

- Territoire d'application :

L'ensemble de l'agglomération dijonnaise soit les 21 communes : Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenières, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.

- Délais de réalisation :

- 4 à 5 mois à partir de la notification ;
- Les délais par point sont donnés à titre indicatif. Le prestataire peut proposer d'autres délais en fonction de son appréciation de la commande ;
- Environ 1 mois pour les points A et B ;
- Environ 1 mois pour le point C ;
- Environ 2 mois pour le point D.

- Confidentialité

Le candidat à ce marché s'engage à respecter la plus stricte et entière confidentialité concernant tout document ou information qui pourraient lui être communiqués. Le marché est soumis au CCAG prestations intellectuelles.

- Conduite et déroulement de la mission

- Le comité de pilotage assurera le suivi de la mission ;
- Un chef de projet, Sébastien APPERT (03.80.50.36.48, sappert@grand-dijon.fr), sera chargé d'assurer le relais entre le prestataire et le maître d'ouvrage ;
- Le prestataire devra préciser le nombre de réunions qu'il estime nécessaire avec le comité de pilotage. Un planning général de ces réunions avec une détermination de leurs objets est également attendu. L'offre devra comporter des propositions de travail précises avec les acteurs concernés notamment les structures qui animeront les activités.

- Document à produire :

Il est attendu de l'organisme d'études un rapport détaillé pour les différents points de la mission, l'ensemble des cahiers des charges et des descriptifs demandés.

Ce document devra être fourni en 10 exemplaires papier, ainsi que sous une version informatique.

- Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- Une note présentant :
 - les principaux enjeux de la mission tels que perçus par le candidat,
 - la méthodologie proposée.
- Le descriptif précis de chaque phase de travail.
- Un dossier de présentation des compétences et des moyens de l'organisme, faisant ressortir la composition précise de l'équipe qui réalisera la prestation.
- L'estimation chiffrée du coût de la prestation en la détaillant :
 - par phases,
 - par jours de travail estimés,
 - et en indiquant séparément les frais éventuels.
- Un dossier de présentation des références de l'équipe.

- Critères de sélection des propositions

Les critères de sélection des offres seront :

- La compréhension de la commande publique ;
- La pertinence, la clarté et le caractère pédagogique de la proposition ;
- Les références de la société ;
- Les compétences et les moyens mis en œuvre ;
- Les coûts détaillés de la mission (le cas échéant un échéancier de paiement).